

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025-13

**RENOVATION DES SENTIERS A LA SUITE DES INTEMPERIES DU 17 OCTOBRE
2024 – CHEMIN DE SAINT AGATHE – 3 300,00 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'à la suite des violentes intempéries du 17 octobre 2024, les sentiers se trouvent dans un état dégradé ainsi que les réseaux d'eau pluvial les accompagnant et le ruisseau de l'Arbuel ;

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de rénovation (terrassement, reprise des réseaux d'eau pluvial, débroussaillage, élagage, élargissement de chemin...) ;

Considérant qu'une première série de réfections a été décidée et qu'il convient d'y ajouter la reprise du chemin de Saint Agathe ;

Considérant que l'EURL Perez Loc Service propose d'intervenir sur ce chantier à un prix raisonnables de 3 300,00 € TTC.

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier les travaux décrits plus haut et dans le devis à l'EURL Perez Loc Service concernant le chemin de Saint Agathe.

Condrieu, le 3 février 2025

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.